AltexA
EXPERTISE COMPTABLE ~ SOCIAL ~ AUDIT

Experts-comptables
Commissaires aux comptes
Guillaume BLANCHARD
Laurent GODRET
Sylvie HERVE
Benoît LEROY
Jean Pierre VOGEL

Associé fondateur
Michel FILOCHE

SARL BARBIER

Société à responsabilité limitée au capital social de 7 622,45 euros
Siège social : Route de Courcemont – 72110 BONNETABLE
351 796 131 RCS LE MANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE BARBIER EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

4, cour Étienne Jules Marey - 72000 Le Mans
www.altexa.fr - 02 43 43 62 62 - lemans@altexa.fr

Le Mans Fresnay-sur-Sarthe Saint-Calais

S.A. au capital de 192 000€ ❱ Siège social : 4 cour Étienne Jules Marey - 72000 Le Mans ❱ Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région des Pays de la Loire et à la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes Ouest-Atlantique ❱ R.C.S. Le Mans B 333 203 099 ❱ APE 6920Z

Alliance eurus

SARL BARBIER
Société à responsabilité limitée au capital social de 7 622,45 euros
Siège social : Route de Courcemont – 72110 BONNETABLE
351 796 131 RCS LE MANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE BARBIER
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 18 février 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I - Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nous n'avons pas de remarque à formuler quant à la situation financière de la société au 31 août 2024 notamment au regard de la continuité d'exploitation.

II – <u>Mission du commissaire à la transformation</u>

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à **Le Mans**, le **28 février 2025**

Le Commissaire aux Comptes et à la transformation

ALTEXA



Laurent GODRET